



Les autorités confirment l'innocuité des produits de consommation à base de bisphénol A

Le bisphénol A (BPA) a bénéficié d'une vaste recherche scientifique et de nombreuses études gouvernementales dans le monde. Des autorités internationales telles que la Commission européenne, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la US Food and Drug Administration (FDA) et le ministère japonais de la Santé, du Travail et du Bien-être ont toutes procédé à l'évaluation de la base de données complète sur le BPA.

Fortes du poids imposant des preuves collectées, ces évaluations ont invariablement conclu que les niveaux d'exposition des êtres humains au BPA sont faibles et se situent dans les limites de sécurité fixées par les autorités gouvernementales. Plus de 50 années de recherche et de large utilisation dans le monde entier ont fourni des preuves convaincantes de l'innocuité des produits constitués de matériaux à base de BPA pour les usages auxquels ils sont destinés.

Ce qui suit propose une vue d'ensemble des évaluations de réglementation et un ensemble de déclarations des autorités de réglementation en Europe et dans le monde quant à l'innocuité du BPA.



Evaluation des risques par l'UE mise à jour en 2008

Evaluation des risques par l'Union européenne (UE)

Les Evaluations des Risques des Substances de l'UE, menées sous la direction d'un Etat membre de l'UE en qualité de rapporteur, sont largement reconnues comme comptant parmi les évaluations scientifiques les plus rigoureuses au monde. Une première évaluation des risques du BPA a été publiée en 2003. Lors de la mise à jour publiée en 2008, des experts scientifiques indépendants issus des Etats membres de l'UE ont examiné la base de données scientifique du BPA, dont plusieurs centaines d'études parues au cours de ces dernières années.

Dans l'Evaluation des risques de l'UE mise à jour (2008), la Commission européenne et les représentants des Etats membres de l'UE n'ont identifié aucun motif d'inquiétude pour les consommateurs de produits constitués de matériaux à base de BPA. Dans l'Evaluation des risques de l'UE, le cycle de vie complet du BPA, depuis sa production, son traitement et son utilisation jusqu'à l'élimination de l'article final, est entièrement évalué quant à ses risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement. Dans sa mise à jour, le UK Health and Safety Executive, agissant en qualité de rapporteur pour l'évaluation du BPA, s'est concentré sur les récentes données

scientifiques devenues disponibles depuis le dernier rapport. Ces données comprenaient les résultats d'études de lignes directrices multigénérationnelles de grande échelle et couvraient, parmi d'autres paramètres, l'endocrinicité, les effets à faibles doses et le neurodéveloppement.

Karen Aschberger, Bureau européen des produits chimiques (BCE) 2008: "[Nous avons constaté qu'en ce qui concerne l'exposition du consommateur au BPA par les emballages en plastique, la marge de sécurité est suffisamment élevée et que des informations, des essais supplémentaires ou que des mesures de réductions des risques au delà de celles déjà appliquées ne sont pas nécessaires.](#)"



L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

L'EFSA est un organe d'experts indépendants responsable de l'évaluation et de la communication des risques potentiels associés à la chaîne alimentaire. L'une de ses tâches clés concerne l'évaluation et la ré-évaluation des substances candidates pour figurer ou figurant dans la liste positive des substances autorisées pour la fabrication des matériaux destinés au contact alimentaire (directive 2002/72/CE), telles que le BPA.

2009, EFSA

En juin 2009, en réponse aux études récemment publiées sur le BPA, l'EFSA a reconfirmé sa position précédente sur le BPA: "[Aucune des études publiées à ce jour n'a remis en question les résultats antérieurs de l'EFSA sur le BPA.](#)"

<http://www.foodproductiondaily.com/Quality-Safety/European-safety-watchdogs-reaffirm-belief-in-safety-of-BPA>

2008, avis mis à jour de l'EFSA

En juillet 2008, dans son avis mis à jour, l'EFSA a reconfirmé sa position de longue date selon laquelle les produits utilisés en contact alimentaire qui se composent de polycarbonate et d'époxyde à base de BPA sont sans danger dans le cadre de leurs utilisations prévues pour tous les groupes d'âge, y compris pour les fœtus et les nouveau-nés. Elle a noté que le niveau d'ingestion sans danger fixé pour le BPA "[offre une marge de sécurité suffisante pour la protection du consommateur, y compris des fœtus et des nouveau-nés](#)".

Dans sa réévaluation, l'EFSA a explicitement tenu compte des données récentes et des études réalisées par d'autres autorités, telles que le US NTP, HealthCanada, Le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne et le Comité scientifique norvégien pour la sécurité alimentaire. L'Evaluation s'est centrée essentiellement sur

Mise à jour de l'évaluation des risques :

http://ecb.jrc.it/documents/Existing-Chemicals/RISK_ASSESSMENT/ADDENDUM/bisphenola_add_325.pdf

les mécanismes d'élimination du BPA du corps humain : "Les conclusions du groupe d'étude disent qu'après exposition au BPA, le corps humain métabolise et élimine rapidement la substance. ... Le groupe d'étude a conclu que l'exposition du fœtus humain au BPA serait négligeable du fait que la mère métabolise et élimine rapidement le BPA de son organisme. Les scientifiques ont également conclu que les nouveau-nés sont, de façon similaire, capables de métaboliser et d'éliminer le BPA lorsqu'ils sont exposés à des doses inférieures à 1 milligramme par kilogramme de leur masse corporelle par jour. Ceci implique que les nouveau-nés pourraient effectivement éliminer le BPA à des niveaux bien au-delà de la DJT de 0,05 mg/kg de masse corporelle fixés par le groupe d'étude et donc que son évaluation des risques de 2006 reste valable."

Réévaluation de l'EFSA de 2007

En janvier 2007, EFSA a publié sa réévaluation du BPA. Les experts ont évalué près de 200 études parues depuis 2002, dont une étude sur deux générations de souris, publiée récemment. Au vu du poids des nouvelles preuves scientifiques, l'EFSA a fixé la DJT permanente à 0,05 milligramme par kilogramme de masse corporelle, représentant une augmentation d'un facteur de cinq par rapport à la DJT provisoire précédente fixée en 2002 par la SCF (prédécesseur de l'EFSA). Pour les effets à faible dose, le groupe d'experts de l'EFSA a conclu «**que les rapports d'effets endocriniens à faible dose de BPA chez les rongeurs n'ont pas apporté la preuve d'une telle activité dans la mesure où les animaux étaient robustes et capables de se reproduire**». Ils ont également noté que l'exposition humaine réaliste au BPA par l'intermédiaire de denrées alimentaires, y compris pour les enfants en bas âge et les enfants, était très faible et bien en dessous de la nouvelle DJT.

Résumé et avis complet de l'EFSA:

http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-117862075_3812_1211902017492.htm

Déclaration:

http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902017373.htm

Résumé:

http://www.efsa.europa.eu/etc/medialib/efsa/science/afc/afc_opinions/bisphenol_a.Par.0001.File.dat/afc_op_ej428_bpa_op_en.pdf

Sommaire :

http://www.efsa.europa.eu/etc/medialib/efsa/science/afc/afc_opinions/bisphenol_a.Par.0002.File.dat/afc_op_ej428_bpa_sum_en.pdf

Déclaration:

http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1178620835386.htm

Évaluations nationales en Europe



Allemagne

2009, Gouvernement fédéral allemand

En juin 2009, le gouvernement allemand a déclaré, dans une réponse à une demande parlementaire: **"Il existe pour pratiquement toute substance chimique une base de données complète et spécifique sur l'exposition et la toxicologie qui permet une évaluation valable des risques et une estimation précise de la DJT."**

Déclaration:

http://www.bundestag.de/aktuell/hib/2009/2009_178/02.html

2008, Bundesinstitut für Risikobewertung BfR

En septembre 2008, L'institut fédéral allemand d'évaluation des risques (Bundesinstitut für Risikobewertung BfR), répondant aux articles des médias suscités par des études récentes, a reconfirmé son avis précédent quant à l'innocuité du BPA. Le BfR a examiné si les études ont offert un motif justifiant une reconsidération de l'évaluation des risques du BPA pour la santé. Il a conclu qu'il n'existait aucune raison de modifier son évaluation des risques actuelle. Le BfR a répété qu'il n'y avait aucun risque sanitaire pour les consommateurs si la DJT de 0,05 milligramme de BPA par kilogramme de masse corporelle établie par l'EFSA en 2007 était observée.

Déclaration:

http://www.bfr.bund.de/cm/216/neue_studien_zu_bisphenol_a_stellen_die_bisherige_risikobewertung_nicht_in_frage.pdf

2007, Bundesinstitut für Risikobewertung BfR

Le BfR, en sa qualité d'autorité compétente, a été impliqué dans la réévaluation de l'EFSA et a confirmé l'opinion de l'EFSA. Dans sa mise à jour des Q&R sur le BPA et les biberons (30.01.2007), le BfR a déclaré: **"Après un examen minutieux de toutes les études, en particulier de celles qui portent sur une gamme de faibles doses de BPA, le BfR a procédé à une évaluation scientifique des résultats et est arrivé à la conclusion que la présence de BPA dans les biberons de polycarbonate ne présentait aucun risque pour la santé des nouveau-nés et des enfants en bas âge lors d'une utilisation normale."**

Q&R sur le BPA et les biberons

http://www.bfr.bund.de/cm/276/ausgewaehlte_fragen_und_antworten_zu_bisphenol_a_in_babyflaeschchen.pdf



Royaume-Uni

2009, Agence des normes alimentaires FSA

En juin 2009, en réponse à certaines études publiées sur le BPA, la Food Safety Authority (FSA) britannique a confirmé sa position actuelle, déclarant que les matériaux à base de BPA utilisés en contact alimentaire pouvaient être employés sans risque: **"L'opinion de la FSA sur le BPA n'a pas changé. Nous ne croyons pas que les consommateurs britanniques soient exposés à des niveaux de BPA qui seraient considérés comme dangereux."**

Lien :

<http://www.foodproductiondaily.com/Quality-Safety/European-safety-watchdogs-reaffirm-belief-in-safety-of-BPA>

2009, Gouvernement du Royaume-Uni

En juin 2009 aussi, répondant à une enquête de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, le département de la santé britannique a reconfirmé que les matériaux de contact alimentaire à base de BPA pouvaient être utilisés en toute sécurité : " ... Sur la base des preuves dont elle dispose, la FSA ne constate aucun élément justifiant qu'elle fasse pression en faveur de l'application de contrôles plus sévères quant à l'utilisation du BPA ou en faveur de l'interdiction de son utilisation. Les limites en vigueur dans l'ensemble de l'Union européenne, dans lesquelles la FSA a pris une part intégrante au niveau de leur établissement et de leur maintien, offrent une marge de sécurité qui va au-delà de l'évaluation des preuves scientifiques effectuées par les experts."

Lien :

<http://services.parliament.uk/hansard/Lords/ByDate/20090615/writtenanswers/parto21.html>



2009, gouvernement français

France

Se référant aux sujets d'inquiétude exprimés par un certain nombre de médias et d'organisations non gouvernementales, la ministre française de la Santé, Roselyne Bachelot-Narquin, a confirmé à plusieurs reprises au cours de l'année 2009 (mars, avril, juin) que le BPA ne présentait pas de risque pour la santé : "... En effet, quelques pays, dont le Canada, ont interdit cette substance dans les biberons, non à la suite d'études scientifiques, mais sous la pression de l'opinion publique et de certaines associations. À la suite de ces interdictions, j'ai saisi les autorités sanitaires de notre pays, notamment l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, qui a rendu le 24 octobre dernier un avis concluant à l'innocuité de ces conditionnements, y compris en cas de chauffage. Les doses repérées étaient très inférieures à celles pouvant avoir un effet toxique. De surcroît, aucune conséquence sur la fertilité des personnels qui fabriquent ces substances en plastique n'a été constatée. Ces données ont été confirmées par un certain nombre d'agences de sécurité sanitaire étrangères. »

«.....Je rappelle que le principe de précaution ne s'applique qu'en l'absence d'étude fiable. En l'occurrence, les études fiables existent ; elles concluent, en l'état actuel des connaissances scientifiques, à l'innocuité des biberons en bisphénol A. Bien entendu, le ministère de la santé suit cette affaire avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'attention. Mais le principe de précaution est un principe de raison ; il n'est en aucun cas un principe d'émotion. »

Protocole :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2008-2009/20090209.asp#P229_32159

2008, Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments AFSSA

En octobre 2008, l'Agence Française de Sécurité Alimentaire (AFSSA) a réévalué le BPA à la lumière des recherches récentes et a confirmé que le BPA ne présentait aucun risque pour la santé humaine dans les applications en contact alimentaire: "... lorsque les contenus des biberons en polycarbonate sont chauffés au micro-ondes dans des conditions réalistes (temps de chauffage inférieur à 10 minutes), les quantités de bisphénol A transférables dans la nourriture sont très faibles et restent bien en deça de la valeur de migration maximale adoptée par l'EFSA dans son calcul d'exposition. Par conséquent, les conclusions de l'EFSA en 2006 s'appliquent toujours aux cas spécifiques de biberons en polycarbonate chauffés au micro-ondes et ne justifient pas de conditions d'utilisation spéciales."

Rapport :

http://www.afssa.fr/Documents/MCDA_2008sa0141.pdf



2009, Bundesamt für Gesundheit BAG

Suisse

En février 2009, l'Office fédéral suisse de la santé publique (SAC) a procédé à une réévaluation du BPA à la lueur de recherches récentes et a confirmé que le BPA ne présentait aucun risque pour la santé humaine lorsqu'il était utilisé en contact alimentaire. Le BAG a également souligné les risques potentiels qu'impliquait le remplacement des produits à base de BPA par des solutions de rechange moins soumises à examen: "... Après évaluation de rapports scientifiques émanant de diverses autorités de sécurité alimentaire, le BAG est d'avis que l'ingestion de bisphénol A à partir de denrées alimentaires ne représente aucun risque pour le consommateur. Cela s'applique également aux nouveau-nés et aux enfants en bas âge. ... L'interdiction du BPA entraînerait inévitablement l'obligation pour les fabricants de conditionnements et de produits de consommation (matériaux utilisés en contact alimentaire) de passer à d'autres substances, dont la toxicité est moins bien connue. Cela impliquerait également qu'un risque bien caractérisé serait remplacé par un risque manifestement imprévisible."

Déclaration:

<http://www.bag.admin.ch/themen/lebensmittel/04861/06170/index.html?lang=de>



2008, Voedsel en waren Autoriteit VWA

Pays-Bas

En novembre 2008, l'Agence néerlandaise de sécurité des aliments et produits de consommation, la VWA, a publié ses résultats d'étude sur la migration des substances et a confirmé la sécurité des biberons à base de BPA : "Les biberons à base de polycarbonate n'ont montré aucune migration de BPA dans les simulateurs de jus de fruits et de lait. Cela signifie que les biberons ne présentent aucun danger pour les nouveau-nés et les enfants en bas âge en ce qui concerne le BPA."

Statement:

http://www.vwa.nl/portal/page?_pageid=119,1639827&_dad=portal&_schema=PORTAL&p_file_id=31842



2009, gouvernement belge

Belgique

En juin 2009, la ministre belge de la Santé, Laurette Onkelink, a confirmé devant le Parlement belge que le BPA ne nécessitait la prise d'aucune mesure supplémentaire: "Dans son dernier rapport publié le 22 octobre 2008, l'EFSA a pris en considération les dernières études menées ainsi que plus de 650 autres études traitant du BPA. Les conclusions ont clairement indiqué que les critères de sécurité qui sont appliqués actuellement dans l'UE sont largement suffisants pour garantir la sécurité des consommateurs, même des plus faibles. ... Les résultats des analyses de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire)... montrent que toutes les valeurs mesurées étaient de loin inférieures aux limites de migration. ... Au vu de ces conclusions et de ces données, aucune mesure complémentaire n'est envisagée, ni au niveau de l'UE ni à celui de l'Etat membre ..."

Protocole :

<http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/52/ic575.pdf>



2008, Folketinget, Agence danoise de protection de l'environnement

Danemark

En novembre 2008, l'Agence danoise de protection de l'environnement a réévalué le BPA à la lumière des récentes recherches et a confirmé que le BPA ne constituait pas un risque pour la santé humaine dans les applications en contact alimentaire: "L'Agence de protection de l'environnement a conclu, au vu de cette évaluation, que ces études ne modifiaient pas la décision formulée dans l'évaluation de l'UE. Elle a donc estimé que les différences observées dans les données obtenues au niveau de l'UE et, en particulier, aux Etats-Unis et au Canada, n'avaient pas d'incidence sur l'évaluation globale du bisphénol A."

Déclaration:

<http://www.folketinget.dk/samling/20081/spoergsmaal/s2148/svar/supplerende/20081112/609601.htm>



2009, Food Safety Authority

Irlande

En juin 2009, Rhodri Evans, le spécialiste en chef en toxicologie auprès de la Irish Food Safety Authority, l'Agence irlandaise de sécurité alimentaire, a confirmé que les matériaux utilisés en contact alimentaire à base de BPA pouvaient être utilisés sans risque: " L'avis de l'Agence est qu'il n'est nullement nécessaire d'éviter le BPA."

Lien :

<http://www.independent.ie/health/battle-of-the-bottles-1783079.html>



Etats-Unis

2009, Etat de Californie

En juillet 2009, la Commission d'experts scientifiques du Californian Office of Environmental Health Hazard Assessment /Office californien d'évaluation des risques de santé environnementale (OEHHA, un Bureau de l'Agence de protection environnementale californienne) a conclu que le BPA n'était pas une substance qui présentait une toxicité en termes de développement ou de reproduction. Lors d'une réunion publique, la Commission d'enquête a voté à l'unanimité pour ne pas intégrer le BPA dans la liste prévue par la proposition 65 (une liste de produits chimiques censés avoir des effets dangereux).

Lien :

http://www.oehha.ca.gov/prop65/public_meetings/darto71509synop.html

2008, Evaluation du BPA par la Food and Drug Administration

En août 2008, la FDA a publié son projet d'évaluation sur l'innocuité du BPA dans les matériaux utilisés en contact alimentaire. L'autorité américaine **"a conclu qu'il existait une marge de sécurité suffisante du BPA aux niveaux d'exposition actuels résultant d'utilisations en contact alimentaire."** Dans sa déclaration subséquente à la publication du rapport du Sous-comité scientifique fin octobre 2008, tout en confirmant qu'il s'agissait d'un engagement postérieur à une analyse complémentaire du BPA, la FDA a déclaré clairement que **"au vu de toutes les preuves disponibles, le présent consensus entre agences de réglementation des Etats-Unis, du Canada, d'Europe et du Japon établit que les niveaux actuels d'exposition au BPA par conditionnement alimentaire n'engendre aucun risque sanitaire immédiat pour le grand public, y compris pour les nourrissons et les enfants en bas âge."**

Rapport :

http://www.fda.gov/ohrms/dockets/AC/o8/briefing/2008-0038b1_01_02_FDA%20BPA%20Draft%20Assessment.pdf



Canada

2009, Etudes de Santé Canada sur la migration des substances

En mars et en juillet 2009, Santé Canada a publié quatre études examinant la migration du BPA dans l'eau en bouteille, les aliments pour bébé, le lait en poudre pour nourrissons et les cannettes de soda. Toutes les études reconfirment fermement que les niveaux de migration sont extrêmement faibles et que l'utilisation des produits est sans danger. **"La contribution des niveaux BPA à l'exposition globale dans l'eau en bouteille est négligeable pour la population générale et la consommation de l'eau en récipient de polycarbonate n'engendre aucun souci de sécurité"**. Aucun BPA n'a été détecté dans les échantillons testés de formules de lait en poudre pour nourrissons conditionnés en boîte. Le niveau de BPA qui a été trouvé dans les emballages de nourriture pour nourrisson dans les bocaux indique clairement que l'exposition au BPA est extrêmement faible et bien inférieure à la dose journalière tolérable pour une exposition tout au long de la vie fixée au Canada. Santé Canada fait remarquer que **"les avantages nutritionnels des produits alimentaires pour nourrissons**

Soda en boîte:

http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/alt_formats/hpfb-dgpsa/pdf/securit/bpa_survey-enquete-can-eng.pdf

Eau en bouteille:

http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/packag-emball/bpa/bpa_survey-summ-enquete-bot-bou-eng.php

Aliments pour bébé:

http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/packag-emball/bpa/bpa_survey-summ-enquete-eng.php

	dépassent de loin les risques possibles". Pour ce qui concerne les cannettes de soda, Santé Canada déclare que "un adulte devrait consommer approximativement 940 boissons conditionnées en cannettes en un jour pour approcher de la DJT prévisionnelle fixée par Santé Canada."	Formules pour nourrissons: http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/packag-emball/bpa/bpa_survey-summ-enquete-pow-pou-eng.php
2009, Santé Canada	<p>Le Canada prévoit de limiter l'utilisation de matériaux à base de BPA dans les applications de contact alimentaire destinés aux petits enfants. En ce qui concerne ces programmes, la ministre française de la Santé, Roselyne Bachelot-Narquin, a déclaré: "Les autorités canadiennes ont décidé d'interdire le BPA sous l'effet de la pression publique et non sur la base d'études scientifiques valides. Le principe de précaution est un principe rationnel, non émotionnel."</p> <p>Le Canada déclare lui-même dans la Gazette du Canada de juin 2008: "L'évaluation de dépistage finale a confirmé que les niveaux d'exposition au bisphénol A sont inférieurs à ceux qui pourraient provoquer des effets secondaires néfastes pour la santé du grand public. ... Bien que les niveaux d'exposition au bisphénol A chez les nouveau-nés et les enfants en bas âge soient inférieurs à ceux qui pourraient provoquer des effets secondaires néfastes pour la santé sur la base d'études expérimentales sur animaux, on considère qu'il convient d'appliquer une approche de précaution lors de la caractérisation du risque pour la santé de cette sous-population prédisposée." (Gazette du Canada, 27 juin 2009)</p>	<p>Protocole: http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2008-2009/20090209.asp#P229_32159 http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2009/2009-06-27/html/reg5-eng.html</p>
2008, Evaluation des risques de Santé Canada	<p>En octobre 2008, Santé Canada a publié son évaluation de dépistage final des risques du BPA. Elle conclut que "le grand public n'a pas lieu de s'inquiéter" d'une exposition au BPA. "Le Bisphénol A ne présente aucun risque pour la population générale, y compris les adultes, les adolescents et les enfants. Par conséquent, les consommateurs peuvent continuer d'utiliser des bouteilles d'eau en polycarbonate et consommer des boissons et aliments conditionnés en boîte, puisque le niveau d'exposition à partir de ces produits est très faible. De même, les consommateurs peuvent continuer d'utiliser les articles de table et récipients de conservation en polycarbonate."</p>	<p>Fiche d'information sur le BPA de Santé Canada du 17.10.08: http://www.chemical-substanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/bisphenol-a_fs-fr_e.html</p> <p>Rapport d'évaluation des risques: http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/nr-cp/_2008/2008_167-eng.php</p>



2009, Food Standards
Australia New Zealand
FSANZ

Nouvelle-Zélande et Australie

En mars 2009: "La FSANZ a évalué le risque pour les enfants en bas âge que présente une exposition au BPA et a partagé les conclusions auxquelles sont parvenues la FDA américaine et l'EFSA selon lesquelles les niveaux d'exposition sont très faibles et ne présentent pas de risques significatifs pour la santé. ... Le mouvement adopté par les fabricants d'outre-mer pour mettre un terme à l'utilisation du BPA dans les biberons relève d'un acte volontaire et ne résulte pas d'une action spécifique des organismes de réglementation." Dans le même rapport, la FSANZ a confirmé ce que les autres agences de réglementation ont également noté: "Le BPA ne provoque pas le cancer."

Lien :

<http://www.foodstandards.gov.au/newsroom/factsheets/factsheets2009/bisphenolabpaandfood4218.cfm>



2005, Evaluation des
risques réalisée par le
ministère de
l'Economie, du
Commerce et de
l'Industrie

Japon

En novembre 2005, l'Institut national japonais de Sciences et Technologies avancées (AIST), l'une des agences d'administration du ministère japonais de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie (METI), a finalisé son évaluation des risques du BPA. L'Institut a conclu "... que les niveaux d'exposition actuels au BPA n'engendreront pas de risque inacceptable pour la santé humaine" et a rejeté l'hypothèse à faible dosage puisque "les résultats obtenus dans les études à faibles dosages n'étaient pas solides alors que ceux provenant d'études négatives étaient convergents." Les ministères japonais n'ont pas trouvé utile d'émettre de nouvelles déclarations sur le BPA.

Contact

Jasmin Bird
Manager Communications
PC/BPA-Group PlasticsEurope
Tel: +32 2 676 1738
jasmin.bird@plasticseurope.org
www.bisphenol-a-europe.org